



80

SNUipp65 BP 841 65008 TarbesCedex

- Siège : École Jules Ferry Rue André Breyer à Tarbes
- Tel : 05 62 34 90 54
- Fax : 05 62 34 91 06
- Email : snu65@snuipp.fr
- Site : <http://65.snuipp.fr/>

C'est décidé, cette année je me syndique au SNUipp65 : <http://65.snuipp.fr/spip.php?article59>

chers collègues,

- en pdf joints vous trouverez la circulaire sur les Obligations de Service des Enseignants du 1er degré et une note du SNUipp.FSU sur ce dossier.

- carte scolaire : le DASEN prendra son arrêté des mesures de carte scolaire du 1er degré le 13 mars.

- mouvement 2013 : la circulaire concernant les demandes au titre du handicap n'est pas assez claire.

Mettez-vous en contact avec la DIPER pour savoir ce que vous devez faire exactement pour obtenir les 10 points de bonification ou les 50 points de bonification exceptionnelle : tél : 05 67 76 56 89 ou 05 67 76 56 90 ou par courriel : ce.ia65-gc@ac-toulouse.fr

attention à la date de retour de l'annexe 3 document 6 (avec pièces justificatives) pour la bonification exceptionnelle de 50 points : le 12 mars (lendemain de la rentrée des vacances)

- Direction d'école et nouvelle organisation de la semaine scolaire : le SNUipp-FSU intervient

Le SNUipp-FSU vient d'obtenir du ministère que les directeurs de 4 à 9 classes continueront de bénéficier à la rentrée prochaine d'un véritable quart de décharge, quelle que soit l'organisation de la semaine : 4 jours ou 4,5 jours. Pour ceux travaillant sur 9 demi-journées, cela se traduira par une journée d'allègement de service par semaine à laquelle s'ajoutera une demi-journée par mois.

C'est un bougé, puisque dans le projet initial, le ministère considérait que le quart de décharge de direction se réduisait à une seule journée par semaine de 4 jours ou de 4 jours et demi. Dans une organisation sur 9 demi-journées, cela aurait engendré une baisse de la quotité de décharge.

De plus, les directeurs devraient également bénéficier d'un allègement de service sur les 36 heures d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), selon les modalités suivantes :

- Directeurs d'école ne bénéficiant pas de décharge d'enseignement : décharge de 6 heures de service ;
- Directeurs d'école bénéficiant d'un quart de décharge d'enseignement : décharge de 9 heures de service ;
- Directeurs d'école bénéficiant d'une demi-décharge d'enseignement :

décharge de 18 heures de service ;

- Directeurs d'école bénéficiant d'une décharge totale d'enseignement :
décharge de 36 heures de service.

Ces précisions seront apportées par la circulaire sur les temps partiels qui devrait être prochainement publiée.

Le SNUipp-FSU continuera d'exiger plus de moyens pour la direction et le fonctionnement de l'école et demande un calendrier annonçant l'ouverture de discussions sur lesquelles le ministre s'est engagé.

- CIRCULAIRE TEMPS SCOLAIRE : LE SNUipp-FSU EXIGEANT

Lors des discussions au ministère sur la circulaire relative à l' « organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires », le SNUipp-FSU continue d'agir sur tous les fronts. Il a porté ses exigences notamment pour valoriser les conseils d'école et délimiter la place des activités pédagogiques complémentaires.

Sur certains points, des bougés ont eu lieu. Si l'avis du conseil d'école n'est toujours pas décisionnel, la voix de l'école est mieux légitimée. Le conseil d'école est très souvent cité dans le texte, les IEN doivent favoriser une concertation approfondie entre conseils d'école et communes, et les propositions du conseil d'école, avec avis de l'IEN, sont transmises au DASEN.

A propos des APC (Activités pédagogiques complémentaires), l'expertise des enseignants est reconnue. C'est le conseil des maîtres qui propose : activités pour aider les élèves, d'autres pour les accompagner dans leur travail personnel et enfin des activités prévues par le projet d'école. Les APC sont présentées au conseil d'école après validation des tableaux de service par l'IEN. Nous continuons à demander que ces activités en groupe restreint soient possibles pour tous les élèves sur le temps scolaire.

La vigilance reste de mise pour une application concrète sur le terrain qui rompt avec des pratiques injonctives et caporalistes. Là, où des PEDT sont programmés, l'organisation horaire, le nombre d'élèves et la définition des APC ne peuvent pas être sous la coupe des collectivités locales. Une circulaire destinée à cadrer les PEDT existants devrait paraître prochainement. Elle sera soumise à discussion avec les organisations syndicales.

cordialement,
joëlle noguère

